

#1509
FÉVRIER 2026

snalc.fr

snalc

A photograph showing three women of African descent working together on a document. The woman in the center, wearing a light blue blazer over a patterned top, is looking down at the paper and writing with a pen. The woman on the left, in a light blue polo shirt, is also looking down at the paper. The woman on the right, in a denim jacket, is partially visible on the right side of the frame. They appear to be in an office or study environment.

RETRouver
NOTRE
PROFESSIONNALITÉ

DOSSIER
RÉMUNÉRATIONS

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

La période de candidature à l'accès à l'agrégation par voie de liste d'aptitude se déroule du 19 janvier au 20 février 2026. N'hésitez pas à contacter la section du SNALC de votre académie : snalc.fr/contact



D'après les lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024

(BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024), les agrégés exercent principalement dans les classes de lycée, les classes préparatoires aux grandes écoles et les établissements d'enseignement supérieur. Cette promotion concerne « les professeurs motivés pour poursuivre l'enrichissement de leur parcours professionnel au bénéfice des élèves, y compris en envisageant d'exercer de nouvelles fonctions ou de recevoir une nouvelle affectation dans un autre type de poste ou d'établissement. L'accent est mis, en particulier,

sur la motivation du candidat à enrichir son parcours et à concevoir un nouveau projet professionnel qui corresponde aux missions exercées par les agrégés ».

Le SNALC conseille les professeurs qui souhaitent atteindre cet objectif et les aide à mieux mettre en valeur leurs atouts en vue de cette promotion.

Pour en savoir plus :
<https://snalc.fr/agreges-liste-aptitude/>

SOMMAIRE QU #1509

- 4** | Rémunérations : un chantier oublié
- 9** | Mouvements INTER 2026 : calendrier
- 9** | Disponibilité : deux nouvelles règles
- 9** | Ne l'oubliez pas !
- 10** | Programmes : au bord du trou noir

- 10** | Collèges en difficulté : et ça continue encore et encore
- 11** | Déclin de la lecture chez les jeunes : état des lieux
- 11** | Relancer la lecture plaisir : mission impossible ?
- 12** | Mise en réseau des établissements en SEGPA : enjeux et réalités

- 12** | Qui veut faire plus avec moins ? Enseigner les maths-sciences en LP
- 13** | Fin des compétences au DNB : une note positive pour l'EPS
- 13** | Éducation aux médias : une structuration francophone à suivre de près



4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) : snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et responsable publicité :
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :
Marie-Hélène PIQUEMAL
quinzaine@snalc.fr

Crédit photo couverture :
©The Yuri Arcurs Collection

Mis en page et imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2026
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.



Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



RETRouver NOTRE PROFESSIONNALITÉ

Travailler à l'Éducation nationale, c'est vivre une expérience qui n'est partagée que par le sélectionneur de l'équipe de France de football : tout le monde sait faire votre métier mieux que vous. Vous ne prenez jamais les bonnes décisions, quand vous n'êtes pas tout simplement incomptétent. La différence, c'est que si vous démissionnez, il n'y aura pas grand monde pour prendre votre place, chiffres des concours à l'appui.

Le SNALC est absolument intraitable quant au fait que nous sommes des professionnels. Or, cette professionnalité ne cesse d'être remise en cause. Et le plus grave n'est pas le fameux « *à quoi ça sert ?* » de nos élèves. Le plus grave, c'est le parent qui refuse la punition de son enfant. L'inspection où l'on vous dit, après 20 ans de carrière, que rien ne va. Et la liste ne cesse de s'allonger. Dernier exemple en date dans certaines académies : le DAR (Dispositif d'Auto-Régulation), où l'on vient jusque dans la salle de classe pour bien vous faire comprendre que vous ne savez pas faire, sans forcément vous apporter une aide réelle pour faire mieux.

Avec l'augmentation quantitative de l'inclusion scolaire chaque année, c'est désormais à grands coups d'« adaptation » qu'on vous fait savoir que votre expertise passe au second plan. Une liste de croix vient vous dire comment ne pas respecter votre programme, maintenant sans même recueillir l'avis d'un médecin. La difficulté scolaire n'est même plus médicalisée : elle est désormais niée, ou négociée dans le bureau du chef d'établissement. Il n'y a plus d'élèves en difficulté : uniquement des élèves pour lesquels on n'a pas encore adapté pour qu'ils réussissent. Ils ne réussissent certes pas ce qui est réellement attendu d'eux dans le programme, mais la note augmente, et c'est bien là l'essentiel. Les connaissances réelles, la capacité à rédiger ou calculer, la compréhension, l'esprit critique : tout cela est bien loin. Côté professeur, vie scolaire, AESH, ce sont de plus en plus d'intervenants extérieurs qui viennent

vous dire comment faire, et surtout que vous faites mal. Beaucoup pourtant ne tiendraient pas deux semaines à votre place.

Pour le SNALC, remettre en cause la professionnalité des collègues et adapter à tout va, c'est dévaloriser les personnels et mentir aux élèves. C'est aussi laisser croire qu'un enseignement collectif, dans des classes qui sont parmi les plus chargées d'Europe, peut devenir un enseignement totalement individualisé. Et c'est le professeur qui doit se coltiner toute la charge de travail, sans rémunération supplémentaire ni temps dégagé. C'est également saupoudrer l'existant au détriment d'élèves avec un handicap médicalement reconnu et objectivé. L'adaptation à la demande, c'est aussi renforcer les disparités entre ceux qui connaissent le système et sauront revendiquer, et ceux qui en sont loin et ne bénéficieront de rien.

Disons-le clairement : plus personne ne contrôle l'École inclusive aujourd'hui. C'est une fuite en avant, où l'on cherche qui plus est à faire toutes les économies possibles. Des dizaines de milliers de notifications en établissements spécialisés ne sont pas suivies d'effet, faute de place. Il y aurait trop d'AESH (quelle blague !). C'est l'enseignant qui doit mieux s'adapter, grâce à une formation en visio le jeudi en 17 h 30. Le SNALC se bat chaque jour au Ministère pour inverser ce phénomène. Pour que notre professionnalité soit reconnue. Et pour que la France ne soit plus le pays de l'OCDE dans lequel nous nous sentons les moins valorisés dans la société.



Dossier rédigé par
Anne MUGNIER, membre du Bureau national du SNALC chargée des rémunérations.
Avec la collaboration de **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels, de **Lucien BARBOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS, de **Christophe DOMENGE**, SNALC de Grenoble, de **Toufic KAYAL**, vice-président du SNALC, de **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC et de **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels.

RÉMUNÉRATIONS : UN CHANTIER OUBLIÉ

Dans la *Quinzaine Universitaire* n° 1491 publiée en juillet 2024, le SNALC dressait le bilan annuel des évolutions salariales dans l'Éducation nationale, les dernières mesures collectives datant de janvier 2024. Celui-ci était bien maigre. Reprenons chaque point pour observer ce qui s'est passé ces deux dernières années en la matière.

MESURES FONCTION PUBLIQUE

GRILLES INDICIAIRES

La dernière hausse du point d'indice, de 1,5 %, date du 1^{er} juillet 2023. L'indice majoré de l'ensemble des grilles de la fonction publique a ensuite été revalorisé de 5 points au 1^{er} janvier 2024, soit environ 24,50 € brut ou 19,50 € net.

La valeur du point d'indice est donc gelée depuis maintenant deux ans et demi et, comme on s'y attendait, il n'est toujours pas question de la revaloriser cette année. Pour le gouvernement, l'avancement dans les carrières *via* les changements automatiques d'échelon tient lieu de revalorisation, même si les niveaux de rémunération baissent mécaniquement chaque année du fait de l'inflation.

DISPOSITIFS D'AIDE

À l'automne 2023, des dispositifs de maintien du pouvoir d'achat ont été mis en œuvre, mais n'ont pas été reconduits :

- La PEPA : Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat, d'un montant compris entre 300 € et 800 € brut versée à l'automne 2023 aux agents publics dont les revenus bruts cumulés entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'ont pas dépassé 39 000 €.
- La GIPA : Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat, versée à l'automne 2023 aux agents publics dont l'évolution du traitement brut entre 2018 et 2022 a été inférieure à la hausse des prix à la consommation sur la même période.

Ainsi, la GIPA, mise en place en 2008 et reconduite chaque année depuis, est suspendue depuis maintenant deux ans, alors qu'elle « vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique qui y sont éligibles »¹. La rémunération des agents publics bloqués à l'indice sommital de leur grade ne fait donc pas que stagner : elle régresse en raison de l'inflation.

1. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) dans les ministères et les établissements d'enseignement supérieur de 2012 à 2023 (<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/la-garantie-individuelle-du-pouvoir-dachat-gipa-dans-les-ministères-et-les-établissements-denseignement-supérieur-de-2012-2023>).

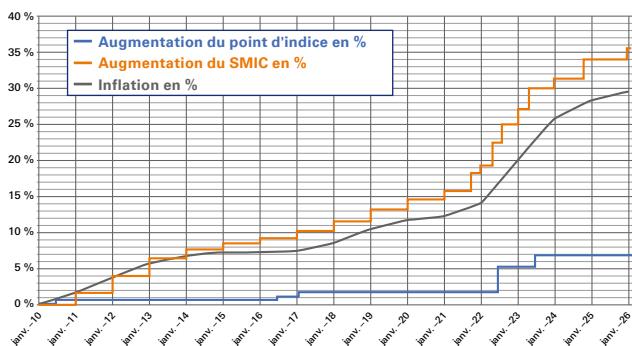


POINT D'INDICE ET INFLATION, OU COMMENT DÉTRUIRE LE SERVICE PUBLIC

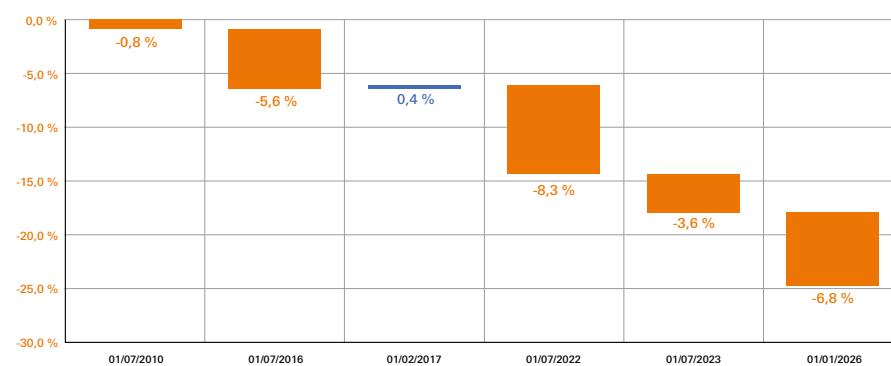
AUGMENTATIONS DU POINT D'INDICE ET DE L'INFLATION DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2009

Date d'augmentation du point d'indice	Taux d'augmentation du point d'indice	Taux de l'inflation depuis l'augmentation précédente
01/07/2010	0,5 %	1,3 %
01/07/2016	0,6 %	6,2 %
01/02/2017	0,6 %	0,2 %
01/07/2022	3,5 %	11,8 %
01/07/2023	1,5 %	5,1 %
01/01/2026	—	6,8 %

ÉTUDE COMPARATIVE EN % DE L'ÉVOLUTION DU SMIC, DE L'INFLATION ET DU POINT D'INDICE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 1^{ER} JANVIER 2026



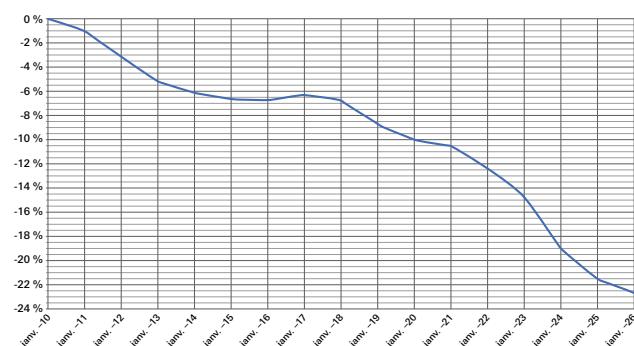
DIFFÉRENCE EN POINTS DE POURCENTAGE ENTRE LES AUGMENTATIONS DU POINT D'INDICE SURVENUES DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2009 ET L'INFLATION



N.B. : Le graphique ci-dessus commence au début du gel du point d'indice après la hausse du 1^{er} juillet 2010. Chaque barre correspond à une revalorisation ponctuelle du point d'indice et fait la différence avec l'inflation cumulée depuis la revalorisation précédente. La dernière indique la situation au 1^{er} janvier 2026, alors qu'aucune hausse du point d'indice n'est prévue.

Le gel du point d'indice est au cœur de la politique budgétaire de la France depuis 2010. C'est le moyen qu'ont trouvé les gouvernements successifs pour réduire les dépenses publiques, appauvrissant ainsi non seulement les agents, mais le recrutement même dans les métiers de la fonction publique. Ainsi, la volonté de faire des économies prime sur l'investissement nécessaire au maintien des services publics, dont celui de l'éducation. Qui peut douter que réduire la qualité de l'École a des conséquences négatives et difficilement réversibles sur l'économie d'un pays, soit l'effet inverse de celui désiré ?

ÉTUDE COMPARATIVE EN % DE LA DÉVALUATION DU POINT D'INDICE PAR RAPPORT À L'INFLATION DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 1^{ER} JANVIER 2026



DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Les dernières mesures d'ampleur décrites dans la QU n° 1480 datent de septembre 2023. Depuis, hormis quelques mesures catégorielles, le Ministère a délaissé le sujet des rémunérations de ses agents, en particulier des enseignants, sur lesquelles il avait pourtant beaucoup communiqué...

Contrairement au point d'indice, le SMIC est indexé sur l'inflation. Pour les plus précaires et mal rémunérés, le Ministère devra mettre en place une indemnité compensatoire, dite différentielle, faute de proposer des grilles satisfaisantes. Pour les enseignants, le « choc d'attractivité » voulu par la réforme de la formation initiale avec un concours à bac +3 risque d'être limité par des grilles qui se rapprochent inexorablement du SMIC malgré l'obligation d'être détenteur d'un master pour être titularisé.

Tous les tableaux de rémunération par catégorie sont en ligne sur snalc.fr/tableaux-traitements

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS : LE SUJET N'EST PLUS À L'ORDRE DU JOUR

On se souvient de la forte médiatisation, il y a quelques années, du problème de la faible rémunération des enseignants français par rapport à leurs homologues des pays de l'OCDE et aux corps équivalents de la fonction publique. Cette médiatisation avait été suscitée par le gouvernement lui-même, qui avait promis une revalorisation historique et avait multiplié les réunions destinées à la mettre en œuvre.

Les mesures prises ayant été très largement insuffisantes et absorbées par l'inflation, la faiblesse des rémunérations dans l'Éducation nationale n'est évidemment pas résolue : rien n'y fait, les rémunérations mensuelles nettes des enseignants restent inférieures de près de 1 000 € à celles des autres fonctionnaires de catégorie A dans la fonction publique d'État, en raison d'un régime indemnitaire beaucoup plus faible. Pire, depuis deux ans, il n'est plus question de revalorisation salariale, et les médias ont de leur côté complètement délaissé le sujet, alors même que l'Éducation nationale s'enfonce dans la crise. Il faut dire que les difficultés budgétaires de la France sont passées par là, et que le gouvernement ne semble pas disposé à investir dans l'éducation, qui est pourtant une des clés essentielles de la réussite économique.

Outre le problème des rares revalorisation du point d'indice depuis son gel en 2010 (la dernière hausse ponctuelle a été réalisée le 1^{er} juillet 2023), les dernières

mesures d'ampleur visant les enseignants datent du 1^{er} septembre 2023, via notamment la revalorisation de certaines indemnités, dont le niveau reste toutefois très largement en deçà de ce qui est pratiqué dans les autres fonctions publiques. Ainsi, l'édition 2025 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique précise que la part des primes et indemnités (y compris SFT et IR) dans le salaire brut des agents de catégorie A atteint désormais 32,9 % dans la fonction publique d'État hors enseignants, alors qu'elle est près de deux fois inférieure pour les enseignants (17,2 %). Concrètement, tandis que l'ISOE/ISAE mensuelle brute des enseignants s'établit à 212,50 €, les autres agents de catégorie A de la FPE touchent une indemnité de fonctions quatre à cinq fois supérieure.

Le Ministère a tenté cette année de « dynamiser les carrières » des enseignants, non pas en les revalorisant, mais en les accélérant légèrement via la réduction de la durée de séjour dans quelques

échelons, mais même cette mesurette, prévue pour le 1^{er} septembre 2025, a vu son entrée en vigueur repoussée au 1^{er} septembre 2026 au plus tôt – et on peut d'ailleurs s'interroger sur son avenir.

Les graphiques ci-dessous permettent de mesurer l'évolution des rémunérations des enseignants et l'impact des mesures mises en œuvre entre 2019 et 2023, via une comparaison avec l'évolution du SMIC depuis 1980.

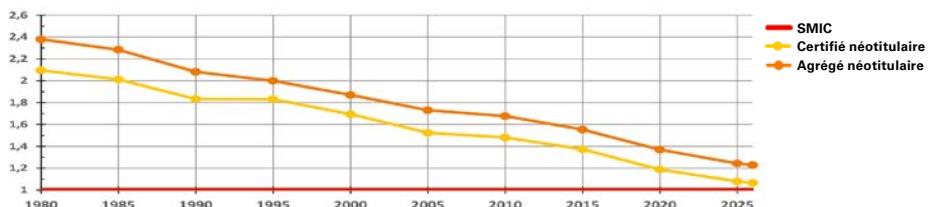
On constate pour commencer que le traitement indiciaire des enseignants, qui n'a pas été revalorisé en soi en dehors des quelques hausses du point d'indice, se rapproche inexorablement du SMIC, indexé sur l'inflation. La rémunération des professeurs agrégés tend par ailleurs à se rapprocher de celle des professeurs certifiés et assimilés en fin de carrière, ce qui est un autre indicateur du manque d'attractivité de la profession.

ÉVOLUTION DU TRAITEMENT INDICIAIRE PAR RAPPORT AU SMIC

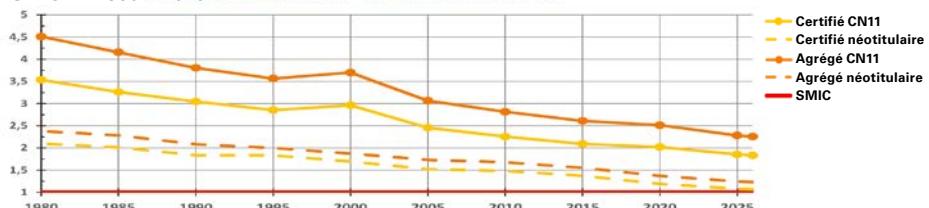
Si on inclut ensuite dans ce traitement brut les indemnités spécifiques aux enseignants (l'ISOE part fixe, instaurée en 1992, et les différentes tranches de la prime Grenelle mises en place entre 2021 et 2023), on observe un léger sur-saut en début de carrière correspondant à la prime Grenelle. Mais avec la poursuite du gel du point d'indice et l'absence de mesures catégorielles supplémentaires, cette faible revalorisation sera rapidement absorbée par l'inflation, et le traitement des enseignants, indemnités incluses, poursuivra sa dégradation au niveau du SMIC. Voir les tableaux avec indemnités sur snalc.fr/remuneration-un-chantier-oublié/

Comme le SNALC l'avait prédict, l'absence de plan pluriannuel, plan qu'il n'a eu de cesse de réclamer, a coupé court à la revalorisation des enseignants qu'Emmanuel Macron avait promise lors de son premier mandat.

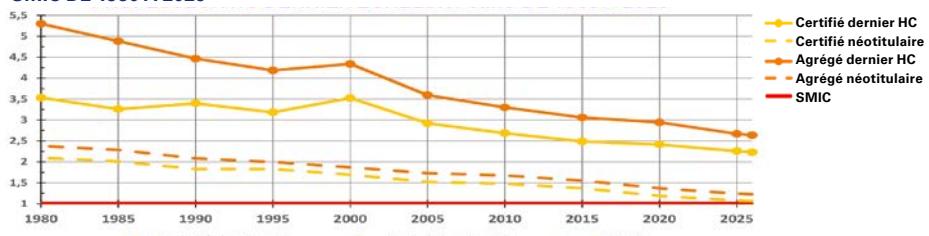
COMPARAISON DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT D'UN PROFESSEUR NÉOTITULAIRE / SMIC DE 1980 À 2026



COMPARAISON DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT D'UN PROFESSEUR CN11 / SMIC DE 1980 À 2026



COMPARAISON DU TRAITEMENT INDICIAIRE BRUT D'UN PROFESSEUR HC DERNIER ÉCHELON / SMIC DE 1980 À 2026





HSA, INDEMNITÉS : LES PROFESSEURS VEULENT LA GALETTE, PAS LES MIETTES

Dans l'Antiquité, à l'occasion des Saturnales, les esclaves étaient invités à partager une galette avec les citoyens romains. S'ils tombaient sur la fève, ils gagnaient le droit d'obtenir tout ce qu'ils souhaitaient lors de cette journée. À la table de l'Éducation nationale, l'ambiance est nettement moins festive : les enseignants, année après année, sont les convives oubliés : les plats circulent, mais les assiettes restent vides. On s'épuise à tendre la main, obtenant au mieux quelques miettes, sans fève et sans saveur.

À ce titre, la multiplication des heures supplémentaires annuelles imposées est loin de rassasier. Pour le SNALC, le constat est clair : remplacer la création de postes par une distribution d'HSA, c'est espérer soigner la pénurie en demandant aux présents de pallier le déficit de recrutement. Résultat ? Des conditions de travail qui se dégradent à vue d'œil, tandis que le fameux « volontariat » des heures supplémentaires se fait de plus en plus pesant, comme une ambiance en salle des profs un lundi de rentrée...

À force d'invoquer la « continuité pédagogique » à tout prix, l'institution finit par oublier que, sous la surface, le travail invisible – préparation des cours, correc-

tions, suivi individuel – devient un vrai sacerdoce. Au point que pour certains collègues, la seule manière de ne pas étouffer est de recourir au temps partiel, en réduisant d'autant pouvoir d'achat et cotisations retraite. Par ailleurs, en ne distribuant que des miettes, on transforme le métier d'enseignant en une boutique où heures sup', IMP, pactes... s'achètent et se revendent à la découpe, sans jamais apporter de vraie reconnaissance.

Alors que le RIFSEEP² a permis d'améliorer, à juste titre, la recette pour les cadres de la fonction publique d'État, enseignants, CPE et Psy-EN sont restés, eux, sur leur faim. C'est pourquoi le SNALC réclame une ISOE/ISAE et des indemnités spéci-

fiques à la hauteur moyenne de l'indemnitaire d'un cadre, soit dans un premier temps, au moins 1 000 € par mois, avec la garantie d'une réévaluation régulière. Et la galette sera équitablement partagée. Si d'autres organisations s'acquittent d'intégrer les primes dans le calcul des pensions, le SNALC lui ne réclame rien d'autre que la part qui est due aux enseignants. Quitte à tirer les rois, autant que la couronne profite enfin à celles et ceux qui, chaque jour, façonnent la pâte.

2. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

LA HAUSSE DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER TOUCHE TOUS LES CONTRACTUELS

Que vous soyez AESH, AED, contractuel enseignant, administratif..., en CDD ou en CDI, l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 vous impacte soit directement, soit indirectement.

Les AED en CDD et tous les autres contractuels rémunérés à l'indice majoré plancher 366 jusqu'au 31 décembre 2025 verront leur traitement mensuel brut augmenter de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026, soit + 21,23 € pour un temps plein. En effet, le SMIC mensuel brut, pour un temps complet, est passé de 1 801,80 € en 2025 à 1 823,03 € au 1^{er} janvier 2026. Quant aux AED récemment CDIsés, rémunérés à l'indice majoré 375, ils se rapprochent forcément du SMIC. Ainsi, un AED CDIsé en 2025 ne percevra plus que 23 € de plus qu'un AED recruté en CDD à la rentrée de septembre dernier ($375 \times 4,92 = 1 846,04$ et $1 846,04 - 1 823,03 = 23,01$). Le taux horaire de l'heure supplémentaire des AED étant fixé à 13,11 €, celui-ci converge inexorablement et surtout honteusement vers le SMIC horaire brut porté à 12,02 €

au 1^{er} janvier 2026, soit 1,09 € de plus par heure supplémentaire pour les AED en CDD !

Pour les AESH, l'indice majoré de l'échelon 1 de leur grille indiciaire s'élève à 371, les AESH nouvellement recrutés sont désormais rémunérés au SMIC. Là aussi, c'est honteux !

Enfin, les contractuels enseignants, CPE et Psy-EN, avec un indice majoré minimum établi à 376, débutent avec un traitement brut mensuel d'à peine 25 € au-dessus du SMIC pour un temps complet, alors qu'ils occupent des emplois de catégorie A. De qui nos dirigeants se moquent-ils ?

Aucun personnel ne pouvant être payé en dessous du SMIC, si l'indice plancher

de la fonction publique n'augmente pas lorsque le SMIC augmente, une indemnité différentielle est versée automatiquement à tous les agents rémunérés au SMIC. En revanche, pour tous les contractuels payés au-dessus du SMIC, leur rémunération n'étant pas revue à la hausse dans les mêmes proportions que l'augmentation du salaire minimum, leur pouvoir d'achat diminue et l'écart qui les sépare du traitement minimum légal se réduit.

Le SNALC continue à revendiquer une échelle de rémunération mobile pour éviter le tassemement des grilles ou espaces indiciaires et de facto le déclassement de très nombreux contractuels à chaque hausse du SMIC !

TRAITEMENTS DES ADJAENES ET ATRF : LA COURSE CONTRE LE SMIC



© user21704012

Le minimum de traitement dans la Fonction Publique (FP) correspond à l'Indice Majoré (IM) 366, soit 1 801,74 € brut par mois. Sachant que le SMIC s'élève à 1 801,80 € depuis le 1^{er} novembre 2024, une indemnité compensatrice de 0,06 € est désormais versée aux agents positionnés au 1^{er} échelon du 1^{er} grade.

Or, à partir du 1^{er} janvier 2026, le SMIC revalorisé atteindra 1 823,03 € brut par mois. Les rémunérations des cinq premiers échelons du 1^{er} grade et des trois échelons du 2^e seront alors inférieures au SMIC.

TRAITEMENTS DES ADJAENES, ATRF ET MAGASINIERS DES BIBLIOTHÈQUES

1^{er} grade (grille C1)

ÉCHELON	DURÉE	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT
6	1 an	378	371	1 826,35 €
5	1 an	374	370	1 821,43 €
4	1 an	371	369	1 816,51 €
3	1 an	370	368	1 811,58 €
2	1 an	368	367	1 806,66 €
1	1 an	367	366	1 801,74 €

2^e grade (grille C2)

ÉCHELON	DURÉE	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT
3	1 an	376	370	1 821,43 €
2	1 an	371	369	1 816,51 €
1	1 an	368	367	1 806,66 €

Ainsi, les mesurettes prises en juin 2023 (décret 2023-519 du 28 juin 2023) sont déjà caduques. On revient donc à la situation antérieure, exposée et dénoncée par le SNALC dans l'article « Les smicards au long cours » (*QU 1478 du 9 juin 2023*). Les collègues concernés vont certes percevoir une indemnité compensatrice (de 1,60 € à 21,29 € selon l'indice) mais ce mécanisme revient à aligner plusieurs échelons sur une rémunération identique ce qui exclut toute progression salariale réelle lors d'un changement d'échelon ! Cette situation concerne aussi bien les cinq premiers échelons de la grille C1 que les trois de la grille C2.

Par ailleurs, alors que le SMIC est censé rémunérer un travail n'exigeant pas de qualification particulière, les agents concernés font preuve d'une forte tech-

nicité et doivent accomplir des tâches de plus en plus lourdes et complexes. Que ce soit en EPLE, dans les services des DSDEN et les rectorats, dans les bibliothèques et les laboratoires des universités, ils sont de plus en plus sollicités et mettent en œuvre des compétences dépassant largement celles de leurs cadres statutaires. Le traitement qui leur est réservé est donc proprement scandaleux.

Le SNALC renouvelle sa demande de reconstruction de la carrière des personnels de la catégorie C. Rien ne s'oppose à ce que la grille indiciaire soit reconstruite avec seulement 2 grades – comme cela a été fait pour les ASSAE ou les INFENES – afin de garantir une rémunération durablement et significativement supérieure au SMIC.

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SNALC POUR LES RÉMUNÉRATIONS

Si les derniers gouvernements ont délaissé le chantier des rémunérations, le SNALC ne les oublie pas, lui, et ne manque pas de le faire savoir au Ministère. Le SNALC fait de la revalorisation des rémunérations un axe fort de ses revendications, pour rendre leur attractivité aux métiers de l'Éducation nationale et, en conséquence, sa qualité au service public d'éducation. Voici les principales, communes à tous les corps :

- **Dégel et indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation.**
- **Alignement des indemnités sur la moyenne des régimes indemnitaire des autres fonctions publiques.**
- **Refonte des grilles indiciaires adaptée à l'allongement des carrières et accès au dernier grade en fin de carrière.**

Si vous souhaitez faire avancer ce chantier avec le SNALC, n'oubliez pas de voter en décembre prochain !





MOUVEMENTS INTER 2026 : CALENDRIER



pour valider tout changement et prenez conseil auprès du SNALC si vous souhaitez faire des modifications.

Jusqu'au 6 février 2026 : l'annulation de la participation au mouvement interacadémique peut se faire dans le 2^d degré, sans justification. En revanche, les demandes tardives et dernières modifications peuvent se faire sous conditions (décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un enfant, mutation du conjoint...)

11 mars 2026 : résultats de la phase interacadémique et des mouvements spécifiques nationaux.

DISPONIBILITÉ : DEUX NOUVELLES RÈGLES

Par Philippe TRÉPAGNE, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 comporte deux évolutions importantes pour les personnels en disponibilité de la fonction publique.

Tout d'abord, l'obligation de réintégration de 18 mois, pour demander le renouvellement d'une **disponibilité pour convenances personnelles** au-delà d'une première période de cinq ans, est **supprimée**. Une disponibilité pour ce motif est donc désormais possible jusqu'à 10 ans en continu ou avec une période de réintégration moins longue. Cette période de 10 ans reste la durée maximale possible pour l'ensemble de la carrière.

Ensuite, rappelons qu'un fonctionnaire qui bénéficie d'une disponibilité pendant laquelle il exerce une activité professionnelle conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits

à l'avancement. Désormais, la transmission annuelle des justificatifs d'activité permettant à l'agent en disponibilité de conserver ses droits à avancement est remplacée par une obligation unique de les fournir, au moment de la réintégration. Attention, si cela simplifie la vie des personnels en disponibilité qui oublient parfois le calendrier, il n'en faudra pas moins rester vigilant pour conserver les justificatifs d'activité pendant toute la période de disponibilité.

Vous pouvez compter sur le SNALC pour vous accompagner tout au long de votre carrière.

NE L'OUBLIEZ PAS

Au BOEN n° 3 du 15 janvier 2026

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale, ou hospitalière ou dans le monde associatif – Année scolaire 2026-2027.
- Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Au BOEN n° 2 du 8 janvier 2026

- Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon – Rentrée scolaire 2026.
- Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – Année scolaire 2026-2027.
- Accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

Au BOEN n° 1 du 1^{er} janvier 2026

- Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.



PROGRAMMES : AU BORD DU TROU NOIR

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le passage en Commission Spécialisée des programmes de langues vivantes pour les classes élémentaires et celui des programmes de français et de mathématiques du cycle 4 ont donné lieu à un épisode tout à fait inédit...



Pour comprendre l'événement qui s'est joué le 15 décembre 2025 au Ministère à peu près aussi rare qu'une supernova visible à l'œil nu depuis la planète Terre, il faut connaître le processus de discussion autour d'un texte tel qu'un programme. Il y a d'abord un groupe de travail au cours duquel les organisations syndicales émettent des avis et des propositions de modifications. Vient ensuite le temps de la Commission spécialisée où le Ministère arrive avec une nouvelle version pouvant

s'appuyer – mais là aussi on n'est pas loin de la supernova – sur les remarques des syndicats. Enfin, le projet passe devant le Conseil supérieur de l'éducation lors duquel les syndicats peuvent proposer des amendements avant de voter.

Ainsi, ce fameux 15 décembre, le Ministère a proposé des projets qui n'avaient pas vraiment pris en compte les remarques émises par les syndicats lors du groupe de travail. Pourtant ils étaient unanimes, et leurs demandes étaient claires : supprimer les points de vigilance, les incitations pédagogiques fortes et les exemples de réussite afin de conserver quasi exclusivement ce qui relevait des contenus à enseigner. Pour une fois, toutes les organisations semblaient s'accorder avec le SNALC que des programmes doivent dire les contenus à enseigner... un alignement des planètes fort peu courant.

La réponse du Ministère fut décevante : Le Ministre avait déjà arbitré la question, tous ces éléments resteraient tels quels.

Unanimement, les syndicats ont donc refusé de poursuivre les débats. Un courrier intersyndical a ensuite été adressé à M. Geffray.

Si autant de courants de pensée différents en matière de pédagogie parviennent à se mettre d'accord sur des programmes – encore une fois, on a sans doute frôlé la déchirure de l'espace-temps tant cela relève de l'exploit – cela devrait faire réfléchir le Ministre. S'il entend éviter le Trou noir ou ne pas rester dans l'Histoire comme celui qui a refusé d'entendre l'unanimité des professionnels, le SNALC l'exhorté à revenir sur sa position.



COLLÈGES EN DIFFICULTÉ : ET ÇA CONTINUE ENCORE ET ENCORE

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Le décret et l'arrêté mettant fin à l'obligation des groupes de français et mathématiques en 6^e vont bientôt paraître. Or, les projets de textes soumis en amont aux organisations syndicales comportent une formulation qui a attiré l'attention du SNALC.

Ainsi, alors que les groupes ne sont plus obligatoires, il est néanmoins prévu que les recteurs d'académie puissent octroyer des moyens supplémentaires à certains établissements « afin de mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement des élèves ». La formule est floue. Et quand c'est flou... Une instruction ministérielle du 17 décembre¹ destinée à « accompagner les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire » est venue éclairer la motivation de cette formulation dans un sens qui ne convient pas vraiment au SNALC.

Ainsi pour 15 % des collèges (800 établissements) qui concentrent une part importante d'élèves en difficulté, les recteurs sont-ils invités à établir un « plan d'action pluriannuel » avec le « concours d'une équipe pluridisciplinaire » pour la rentrée 2026. Autrement dit, IPR, IEN, Conseillers pédagogiques et autres éminences grises sont appelés à la rescoussse des chefs

d'établissement dans le pilotage de leurs collèges. Sous la houlette de ces pilotes émerites, guidés par les conseils de ces *missi dominici*, les professeurs se réuniront lors de deux journées banalissées en 2026.

Encore du « temps d'enseignement perdu au collège » pour parodier le titre d'un récent rapport de la Cour des comptes par ailleurs beaucoup plus prompt à accabler les enseignants qu'à dénoncer ce type d'errements de l'institution ! Bâtir un plan triennal, définir des heures en effectifs réduits, en co-intervention, AP, « devoirs faits », voilà donc le fameux plan de bataille pour lutter contre la difficulté scolaire au collège ?

Comme il serait dommage de ne pas en profiter pour avancer la cause de l'autonomie des établissements, on se doute que l'allocation de moyens supplémentaires dépendra des projets construits par les équipes dans un cadre plutôt étroit, le tout

assorti d'un pilotage et d'un management vertical hypocritement masqués par de bavardes concertations.

Le SNALC croit revivre la fabuleuse période de « Notre école faisons-la ensemble », censée faire émerger des projets innovants au service des élèves, et qui restera comme un fabuleux coup d'épée dans l'eau n'en ayant même pas troublé la surface. Notre institution va encore s'enferrer dans une approche technocratique, encore oublier que les professeurs n'ont pas besoin de pilotes ni de guides pour faire du bon travail et encore ignorer les demandes des vrais acteurs du terrain. Bref, le Ministère va refaire les mêmes choses en espérant un résultat différent. Entêtement fâcheux que le SNALC aura à cœur de dénoncer.

1. <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo48/MENE2535713J>

DÉCLIN DE LA LECTURE CHEZ LES JEUNES : ÉTAT DES LIEUX

Par Béatrice BARENNEs, secteur SNALC Communication

Le baromètre du centre national du livre le montrait en 2024 : les jeunes lisent de moins en moins. Ainsi, les 7-19 ans lisent quotidiennement 19 minutes contre plus de trois heures consacrées aux écrans.

Le 1^{er} décembre dernier, lors du Salon du livre jeunesse de Montreuil, les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture ont affiché leur volonté d'agir en annonçant quinze mesures pour « réenchanter la lecture »¹. On ne peut que s'en réjouir alors que 93 % des participants à la grande consultation menée entre juillet et octobre considèrent que la lecture souffre d'une « image dévalorisée dans l'imaginaire collectif ».

La pratique de la lecture intéresse aussi particulièrement le système scolaire. Deux études parues cet automne le confirment. En novembre, une note de la DEPP² montre très clairement, à partir d'enquêtes adossées aux évaluations de 6^e, de 4^e et de 2^{de} que les meilleures performances en français sont associées à de la « lecture plaisir » notamment au-delà de la demi-heure quotidienne. Le rapport de l'IGESR (octobre)³ corrobore ces conclusions avec les données de PISA, PIRLS et CEDRE tout en soulignant le décrochage particulièrement marqué des garçons par rapport aux filles.

Deux défis majeurs sont donc à relever : favoriser la lecture plaisir chez les adolescents – car le désamour s'accroît à partir de 12 ans – et réduire l'écart entre filles et garçons.



RELANCER LA LECTURE PLAISIR : MISSION IMPOSSIBLE ?

Par Béatrice BARENNEs, secteur SNALC Communication

Le déclin de la lecture n'est pas une découverte et les professeurs sont déjà profondément investis dans sa promotion : 89 % déclarent conseiller activement leurs élèves et 75 % connaître leurs goûts et en tenir compte. Cependant, ils pointent deux obstacles majeurs : la concurrence des réseaux sociaux (82 %) et les difficultés des élèves à entrer dans la lecture (58 %).

Le rapport de l'IGESR leur donne peu de pistes concrètes ; ils ne l'avaient pas attendu en effet pour proposer des lectures variées, recourir à d'autres media ou travailler avec le professeur documentaliste. En revanche, les injonctions contradictoires formulées risquent d'alimenter leur sentiment d'impuissance voire de culpabilité. Ainsi, les programmes prescrivent légitimement des lectures obligatoires, mais la lecture ne doit pas être vécue comme une contrainte. Il faudrait valoriser les lectures plébiscitées par les garçons (BD, mangas), mais leur proposer rapidement des lectures plus complexes (roman). Valoriser des héros auxquels les garçons puissent s'identifier tout en renforçant la représentation des héroïnes et des autrices. Bref, encourager l'identification des garçons aux personnages féminins ... transformer la société en somme et en toute simplicité. Mais en attendant, il faudrait éviter de fonder l'étude des textes sur les émotions et les pratiques identifiées comme féminines (carnet de lecture proche du scrapbooking par exemple). Le tout en 4 h 30 par semaine s'il vous plaît (formule *all inclusive* lecture, écriture, oral, orthographe et grammaire). De cet horaire étique en baisse depuis des décennies, il n'est curieusement pas question ni de mettre le paquet sur les méthodes et le temps consacré à la lecture au primaire.

Pourachever les professeurs, on ne manque pas de dégainer le mot magique

en proposant d'« **encourager et développer la formation des enseignants** (...) visant la réflexivité sur les postures et les choix opérés (...) en matière de stéréotypes de genre ». Des acteurs de divers univers (sportif, artistique, réseaux sociaux) devraient venir à la rescoufle en battant en brèche la connotation féminine de l'activité. Le SNALC attend avec impatience le spot *ad hoc* : les Bleus plongés dans « La Princesse de Clèves » entre deux entraînements ? Mais le taux de féminisation de 78 % des professeurs de lettres et 86 % des professeurs documentalistes risque de brouiller légèrement le message... Le rapport souligne en effet que les garçons s'orientent plus volontiers vers les filières scientifiques jugées plus porteuse dans une société où « la perte du capital symbolique et social des lettres (...) a entraîné un déclassement des compétences littéraires ». Or, si des efforts existent pour attirer les filles dans les filières scientifiques, l'inverse n'est pas (encore) vrai. Pour favoriser cet objectif, peut-être serait-il pertinent de développer des voies d'excellence littéraire dans l'enseignement supérieur ? Il faut en effet bien reconnaître que leur principal débouché – le professorat – ne se distingue pas par son attractivité.

On en revient au mantra du SNALC : redonner au métier de professeur le prestige perdu, voilà de quoi attirer d'excellents profils littéraires tout en favorisant la mixité et le développement des belles lettres !

1. <https://www.education.gouv.fr/restitution-des-etsats-generaux-de-la-lecture-pour-la-jeunesse-remettre-la-lecture-au-coeur-du-451951>

2. <https://www.education.gouv.fr/pratiques-de-lecture-au-college-et-au-lycee-88-des-eleves-de-sixieme-declarent-lire-quotidiennement-451828>

3. <https://www.education.gouv.fr/pratiques-de-lecture-et-maitrise-de-la-litteratie-451821>



MISE EN RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS EN SEGPA : ENJEUX ET RÉALITÉS

Par **Céline FONROUGE**, SNALC de Normandie

Encadrée par la circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015, la mise en réseau des établissements en SEGPA vise à diversifier les parcours de formation. Grâce à la mutualisation des plateaux techniques d'établissements proposant différentes spécialités, et à la conduite de projets communs, elle permet d'élargir les choix d'orientation professionnelle, de prévenir le décrochage scolaire et de mieux préparer l'insertion future.

Ce dispositif présente de réels atouts pédagogiques. Il rompt avec le fonctionnement en groupes-classes figés, parfois génératrice de tensions après plusieurs années de scolarité commune. Il stimule la motivation des élèves, le développement de leurs compétences et contribue à faire évoluer leur représentation de plusieurs métiers. Les retours d'expérience soulignent une amélioration notable de l'engagement, une meilleure compréhension des exigences professionnelles et une progression de la réussite scolaire.

Cependant, sa mise en œuvre se heurte à l'absence ou l'insuffisance de transports

adaptés, freinant le déplacement des élèves entre établissements. Le rapport IGEN n° 2018-076 souligne d'ailleurs que les mises en réseau sont plus aisées en milieu urbain, du fait de la proximité géographique et de l'existence de réseaux de transports performants.

Sur le terrain, enseignants et familles doivent faire face à des situations complexes. Certains élèves renoncent aux activités proposées, tandis que d'autres utilisent des solutions de fortune, comme le covoiturage ou les déplacements à pied, posant des problèmes de sécurité et d'équité. Les aides financières, lors-

qu'elles existent, restent souvent méconnues ou difficiles à mobiliser. Les temps de trajet allongent la journée scolaire, augmentent la fatigue et réduisent le temps effectif de formation.

Si la mise en réseau est une bonne idée, sa réussite dépend de la levée de ces obstacles. Le SNALC appelle à un engagement fort des pouvoirs publics afin de garantir un dispositif équitable et accessible à tous, avec un financement dédié des transports et une reconnaissance de la charge de travail supplémentaire des PLP.

QUI VEUT FAIRE PLUS AVEC MOINS ? ENSEIGNER LES MATHS-SCIENCES EN LP

Par **Hervé COLLOMB-CLERC**, responsable PLP SNALC Grenoble

En classe de seconde, les tests de positionnement en mathématiques visent à évaluer les acquis du cycle 4 afin d'identifier les difficultés des élèves et de constituer des groupes à effectif réduit afin d'optimiser la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée. Parallèlement, les enseignants doivent adapter leurs pratiques dans le cadre des PAP, PAI ou PPS pour répondre aux besoins d'élèves présentant des troubles des apprentissages, une situation de handicap ou des besoins éducatifs particuliers, et garantir l'égalité d'accès aux savoirs.

Cependant, le nombre d'élèves nécessitant un accompagnement spécifique ne cesse d'augmenter, tout comme les effectifs par classe en lycée professionnel. Cette situation est aggravée par la réforme de 2019, qui a réduit les horaires disciplinaires tout en renforçant les exigences en mathématiques et en physique-chimie.

Les heures prévues dans la dotation horaire globale pour travailler en groupes à effectif réduit en maths-physique-chimie sont très insuffisantes. La mesure dite du « Choc des savoirs » en bac professionnel n'a pas permis d'améliorer

ration notable. Aujourd'hui, le ministère dépasse le concept de pédagogie différenciée pour promouvoir une individualisation des apprentissages, présentée comme facilitée par l'intelligence artificielle. Des expérimentations¹ sont en cours en mathématiques, principalement en seconde générale et technologique. Si l'IA peut être un outil d'aide, elle ne saurait remplacer le pilotage pédagogique fin des enseignants ni compenser le manque de moyens humains.

Pour que les tests de positionnement et les dispositifs d'accompagnement

deviennent de véritables leviers de réussite, une augmentation des heures en groupes à effectif réduit et des horaires disciplinaires obligatoires est indispensable. Le SNALC restera pleinement mobilisé pour défendre les PLP et exiger les moyens nécessaires à un enseignement des maths et des sciences efficace pour tous les élèves

1. <https://eduscol.education.fr/4287/mia-seconde-une-approche-personnalisee-de-la-remediation-en-francais-et-en-mathematiques>



FIN DES COMPÉTENCES AU DNB : UNE NOTE POSITIVE POUR L'EPS

Par Laurent ETOURNEAU, Fabrice CAHUE-MERCIER et Laurent BONNIN, secteur SNALC-EPS

La récente réforme du Diplôme National du Brevet (DNB) questionne l'évolution de l'Approche Par Compétences (APC), modèle issu du monde du travail et impulsé par l'UNESCO et l'OCDE dans le système éducatif. Bien que l'APC se soit généralisée à l'École, intégrant les programmes dès les années 2000, les classements PISA nous rappellent que les élèves ne sont pas devenus plus « compétents » et qu'au contraire le niveau global a plutôt chuté.



Ce nouveau cadre d'évaluation marque une étape prometteuse, redonnant notamment à l'EPS une équité de traitement et une lisibilité au DNB qu'elle avait perdues. Précisé par l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2025, le contrôle continu reposera dorénavant sur la moyenne des notes obtenues dans

toutes les matières de l'année de 3^e. Ceci est renforcé par la note de service du B.O. du 4 septembre 2025 qui rappelle la fin de l'évaluation du socle commun par compétences et le retour de la notation sur 20.

L'APC a été beaucoup critiquée, notamment par le SNALC, pour son ingénierie complexe et normative. À l'image des feuillets et tableaux de bilan de compétences pléthoriques et peu compréhensibles, elle a rendu l'identification de la valeur des acquis peu précise pour nombre d'élèves et leurs familles, notamment les plus éloignés de la culture scolaire. Elle a aussi engendré un niveling par le bas des niveaux scolaires : quand une pastille verte

sanctionne un niveau d'acquisition de compétence équivalant aux notes de 12 à 16, pourquoi travailler plus une fois le niveau atteint en visant éventuellement des notes supérieures désormais invisibilisées ?

Pour le SNALC, la simplification de ce système et le retour aux notes d'EPS au DNB est une avancée, pour ne pas dire un revirement salutaire. La fin de l'évaluation par compétences est peut-être le signe encourageant d'une évolution positive, avec un cadre moins contraint pour les enseignants. Le SNALC, toujours attaché à la liberté pédagogique, ne peut que saluer ce changement qu'il a toujours encouragé.

ÉDUCATION AUX MÉDIAS : UNE STRUCTURATION FRANCOPHONE À SUIVRE DE PRÈS

Par Sylvie CHIARIGLIONE, membre du Bureau national du SNALC chargée des relations avec le CLEMI

Du 8 au 10 décembre 2025 s'est tenue à Dakar la première conférence annuelle du Réseau Francophone d'Éducation aux Médias et à l'Information – REFEMI¹.

Créé en 2024 lors du Sommet de la Francophonie, ce réseau rassemble des acteurs éducatifs et institutionnels d'Europe, d'Afrique et d'Amérique du Nord autour d'un objectif commun : renforcer l'EMI face à la désinformation, à l'instrumentalisation numérique et à la montée en puissance des I.A. génératives.

À l'ordre du jour de la rencontre, la présentation d'un premier référentiel de compétences destiné aux formateurs et éducateurs marque une étape importante. Élaboré par des experts de l'EMI des différents pays membres – dont le CLEMI – il se veut un outil d'organisation et de mutualisation des pratiques dans l'espace francophone.

Pour le SNALC, un tel référentiel peut constituer une ressource utile s'il reste un outil d'appui et non une injonction supplémentaire. L'EMI sera efficace si

elle tient compte des réalités du métier : programmes lourds, hétérogénéité des classes et manque de temps. Former à l'esprit critique suppose des moyens et une formation volontaire et reconnue des enseignants dans le respect de leur liberté pédagogique.

Le REFEMI affiche également une ambition de plaidoyer auprès des États afin d'inscrire l'EMI dans les politiques publiques et les programmes. Si cette démarche est compréhensible, le SNALC rappelle que les enseignants ne sauraient être de simples exécutants de stratégies institutionnelles. Toute politique éducative en matière d'EMI doit être construite avec eux.

Les perspectives annoncées pour 2026 – coopérations renforcées, ouverture à de nouveaux partenaires, développement des actions de communication – montrent



un réel dynamisme. Le SNALC restera attentif à ce que ces initiatives servent effectivement l'École et les personnels en privilégiant des ressources concrètes, évaluées et durables.

L'EMI est un enjeu majeur. Elle ne pourra jouer pleinement son rôle que si elle reste au service des élèves et des enseignants et ne constitue pas une charge supplémentaire imposée sans concertation.

1. <https://www.clemi.fr/sites/default/files/clemi/2%2520Communiqué%25CC%2581%2520de%2520presse%2520REFEMI.pdf>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADEMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TRÉPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHÂT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, professeur des écoles (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévise – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC Maxime REPPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX ^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoirs – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAUT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14 ^e Régiment-d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévise – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« **Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur snalc.fr



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

ADHÉSION RENOUVELLEMENT

M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel professionnel :

Courriel personnel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale

Hors-Classe

Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE

PRAG PRCE STS

DIR. ÉCOLE Sect. Int. DDFPT

INSPE CNED GRETA

Handicap (RQTH) Congé formation

Demi traitement Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€	
---	--

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

Choisir **LE SNALC**

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOUREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 15^e année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea – GMF (**valeur 35 €**)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3)**.

**15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS**



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitements partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

◆ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : **45 €**)

◆ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitements partiel > 50 % : **48 €** / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : **36 €** / Conjoint adhérent : **45 €**

◆ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !